



MAIRIE DE CHAMALIERES

L'an deux mille seize le dix-sept du mois de juin,

Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 31 mai 2016, sous la Présidence de Monsieur Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.

Etaient présents : M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire, Mme Marie-Anne BASSET, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, Mme Françoise GATTO, M. Xavier BOUSSET, Mme Julie DUVERT, M. Rodolphe JONVAUX, M. Gérard NOEL, Adjoints, Mme Marie DAVID, M. Claude AUBERT, Mme Chantal LAVAL (jusqu'au rapport n°5 inclus, puis, à partir du rapport n°6 a donné pouvoir à Mme Christiane CREON), M. Michel LACROIX, M. Pierre BORDES, M. Charles BEUDIN (jusqu'au rapport n°1 inclus, puis, à partir du rapport n°2 a donné pouvoir à Monsieur Louis GISCARD d'ESTAING), M. Marc SCHEIBLING, Mlle Christiane CREON, M. Marc BAILLY, Mme Christine ROGER, Mme Marie-Claude CAMINADA, M. Jean-Paul GONZALVO, M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD, Mme Christel POUMEROL, M. Pablo CADORET.

Absents excusés : M. Jacques AUBRY a donné pouvoir à M. Louis GISCARD d'ESTAING ; Mme Odile VAURY a donné pouvoir à Mme Marie-José DELAHAYE ; Mme Monique COURTADON a donné pouvoir à Mme Chantal LAVAL ; Mme Michèle DOLY-BARGE a donné pouvoir à Mme Marie-Anne BASSET ; Mme Isabelle NAKACHE a donné pouvoir à Mme Françoise GATTO ; M. Clément VOLDOIRE a donné pouvoir à Eric SPINA.

Madame Marie DAVID ayant été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assistée par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture des informations générales suivantes :

UNE VILLE QUI BOUGE

I. Retour sur quelques grands évènements de ces dernières semaines

✓ La Fête de Chamalières

C'est sous un soleil radieux que s'est déroulée la traditionnelle fête de Chamalières : une journée haute en couleurs organisée par le Comité d'Animations de Chamalières avec le soutien de la municipalité. Structures gonflables dans le Parc Montjoly, fête foraine Square de Verdun, grande parade musicale, repas espagnol avec animation musicale, défilés nocturnes avec bandas. Je remercie ceux qui ont participé à ces

défilés, venant des différents quartiers de la Ville et qui ont donc convergé vers Fontmaure et pour clôturer cette journée magnifique par un spectacle pyrotechnique inédit à Fontmaure... Et en particulier la mise en valeur de ce bâtiment et un spectacle de très grande qualité se terminant par un feu d'artifice, je pense que tout le monde a pu apprécier cette belle soirée.

J'adresse un très grand merci aux bénévoles du Comité d'Animation qui ont pris des initiatives, qui ont encadré les défilés de l'après-midi et de la soirée, ainsi que Marc BAILLY, avec nous en cette séance de Conseil qui pourra retransmettre nos salutations pour la qualité de cette fête.

Aussi un grand merci à nos services municipaux qui ont su préserver l'esprit de la Fête de Chamalières tout en insufflant quelques nouveautés pour le plaisir du plus grand nombre.

✓ **La Fête du Chien**

Après le succès de la Fête de Chamalières, un autre grand succès populaire, à mettre aussi sur le compte de notre dynamique Comité d'Animation, l'édition 2016 de la Fête du Chien le samedi 4 juin dernier dans le Parc Montjoly. Ce sont plusieurs milliers de curieux qui sont venus découvrir de 10H à 18H les nombreux stands des différentes associations. C'était tout à fait intéressant et je crois que tout le monde a été heureux de cette journée.

Petits et grands ont pu assister à de nombreuses démonstrations et applaudir la Grande Venerie du Percevent (Allier), ainsi que Juliette Roux-Merveille et son chien Charlie, gagnante de l'émission Incroyable Talent sur M6 en 2015.

Je remercie Madame Caroline AYOT qui a été très déterminante dans la réalisation de cette fête du chien et à nouveau M. BAILLY vous pouvez transmettre à toute l'équipe du comité d'animation nos compliments pour cette belle journée.

Ce fut aussi l'occasion pour les enfants du CMJ présents de lancer une nouvelle campagne d'information pour rappeler aux propriétaires de chiens l'obligation de ramasser les déjections de leurs animaux et de les tenir en laisse en distribuant les étuis Cham'Chien Propre munis de sacs biodégradables, mis en place à mon initiative dès 2009.

✓ **La journée de la Citoyenneté et de la Convivialité**

A l'initiative de Chantal LAVAL, de Julie DUVERT, de Marc SCHEIBLING et de Marie DAVID, la première journée de la citoyenneté et de la convivialité qui s'est déroulée mi-mai a été l'occasion pour les petits et les grands de se rassembler dans un but commun : donner de son temps pour embellir l'espace public et s'approprier encore un peu plus sa ville.

Ainsi différents petits chantiers ont pu être mis en œuvre :

- Parking de la rue du Languedoc : entretien des massifs végétalisés et plantation de plantes aromatiques
- Quartier Beaulieu : désherbage, nettoyage des berges de la Tiretaine
- Square Champréal : sablage du parc, plantations de plantes aromatiques

Je tiens donc à saluer le travail réalisé par tous les acteurs de cette journée (riverains, commerçants, élus, agents municipaux) et vous donne rendez-vous l'an prochain pour poursuivre cette belle dynamique qui s'inscrit parfaitement dans le travail au long cours que nous réalisons avec les Comités de Quartier, le CMJ ou le CESM par exemple.

✓ **Inauguration de la Résidence « Le Richelieu »**

C'est jeudi 9 juin dernier que j'ai pu inaugurer en présence de nombreux élus de la commune, la nouvelle résidence « le Richelieu » de SCIC Habitat. Idéalement située au

cœur de notre cité, mais également auprès des grands axes de circulation desservant l'agglomération, sur un terrain d'une superficie de 4 050 m² (SHON), acquis en mars 2013 auprès de Vinci Immobilier, ce bel ensemble architectural met une nouvelle fois en avant un exemple réussi de mixité sociale à Chamalières avec 61 logements locatifs conventionnés allant T2 au T4, répartis dans 3 bâtiments.

✓ **1^{er} Concert pique-nique dans le parc Montjoly**

Samedi 11 juin en soirée s'est tenue au sein du parc Montjoly la première édition du Concert Pique-Nique Montjoly. Un vrai et beau succès béni des Dieux de la Météo pour une manifestation dont le principe de base est simple : une soirée printanière, un magnifique parc, de la musique, le tout agrémenté d'un pique-nique familial.

Je tiens particulièrement à remercier les 100 musiciens qui ont contribué au succès de cet événement ainsi que toutes les familles chamaliéroises qui se sont données rendez-vous sur les pelouses du parc amenant pour certaines coussins, nappes, voire même un hamac afin de profiter d'un moment de détente particulièrement apprécié selon les nombreux échos qui ont pu me revenir.

✓ **Le voyage de l'Age d'Or à Lyon**

Comme chaque année quelques semaines avant l'été, le CCAS de Chamalières propose aux adhérents de la Carte de l'Age d'Or de faire une excursion.

Cette année, création de la grande Région oblige, le cap a été mis sur la Ville de Lyon. 5 bus ont été affrétés entre hier matin et aujourd'hui et ont permis à 250 Chamaliérois de partir à la découverte du vieux Lyon, des berges de la Saône et de goûter à la gastronomie lyonnaise dans une célèbre Brasserie, « chez Georges », qui fête en ce moment son 180^{ème} anniversaire.

UNE VILLE VIGILANTE

II. Point d'étape sur le développement de la Vidéoprotection

Lors du dernier Conseil municipal le dossier concernant l'extension des périmètres dotés d'une vidéo-protection avait été validé.

L'arrêté préfectoral autorisant ce programme a été signé le 31 mai dernier et le marché a été notifié depuis à l'entreprise Electrique.

L'ordre de service sera notifié à l'entreprise dès que les autorisations de commencer les travaux avant décision attributive de subvention nous auront été adressées tant par le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) que par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

III. Avancement du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour la ville de Chamalières est actuellement en cours d'élaboration.

La réalisation de cette opération est confiée à un comité de pilotage, composé de l'Adjoint au Maire, chargé de la sécurité : Xavier BOUSSET, du Directeur Général des Services et du Directeur des Services Techniques ; la démarche est accompagnée par le Bureau d'études et de conseils « GB SECURITE CONSULTANT » représenté par monsieur Gérard BRANCHE. Le PCS répond certes à une obligation réglementaire mais également à

mon souhait et à celui des élus de se préparer à affronter une crise majeure et de développer la culture du risque sur notre territoire.

Il s'agit à la fois de répondre à nos obligations administratives en tant que commune présentant des risques clairement identifiés, mais aussi de sensibiliser les élus, le personnel communal et la population sur les dispositions à prendre pour gérer au mieux les accidents naturels et technologiques (inondation, transport de matières dangereuses, tempête, séisme, feu de forêt, mouvement de terrain, risques miniers) .

Ce dispositif sera finalisé d'ici la fin de l'année pour être opérationnel dès 2017.

De plus, nous participons dans l'agglomération clermontoise, au risque lié au CO2 naturel. Une étude nous a été récemment portée à Clermont-Communauté concernant les risques, sur l'ensemble de l'agglomération, du gaz carbonique naturel. Nous avons pu voir qu'il y a quelques points à Chamalières qui sont touchés : un se trouvant à la limite Clermont-Chamalières et d'autres se trouvant dans l'agglomération.

UNE VILLE D'EDUCATION

IV. Les mouvements d'enseignants

En cette fin d'année scolaire, 6 enseignants chamaliérois font valoir leur droit à la retraite et quittent donc leur fonction.

Il s'agit de mesdames Douillard (maternelle Jules Ferry), Bourdier, Chapouly et Landon (élémentaire Jules Ferry), Girault (Clis, élémentaire Montjoly) et Douche (élémentaire Paul Lapie).

Par ailleurs c'est Madame Catherine Rimbaud qui a été nommée à l'école élémentaire Paul Lapie pour prendre le poste de direction.

Concernant l'école Paul Lapie, afin d'honorer la mémoire de Jean-Pierre Vuagnoux, directeur, qui a fortement marqué cette école et qui est décédé subitement cette année, je dévoilerai dès demain matin, en présence de son épouse Christel et de son fils Milo, une plaque dans la salle polyvalente Paul Lapie qui portera désormais le nom de salle polyvalente Jean-Pierre Vuagnoux.

Nous avons 60 enfants de plus qui vont être scolarisés cette année, je remercie Marie-José DELAHAYE d'avoir pris en charge les dossiers d'inscription. Ce n'est pas simple, surtout lorsqu'on est dans une dynamique démographique et je tiens à le rappeler car cet aspect a quelques fois été contesté voire mis en doute. Nous avons l'ouverture d'une classe supplémentaire et 60 enfants de plus à la prochaine rentrée scolaire.

V. Vie scolaire (parcours du cœur, tournoi basket et petits déjeuner santé/nutrition etc...)

Après les *Parcours du Cœur scolaire*, le concours « *Jouons sur les Mots* » où les classes chamaliéroises se sont distinguées, le *concours de la Résistance* pour lequel une classe de Jules Ferry a été primée, le mois de juin est également riche en animations en direction des scolaires.

Les 3, 4, 10 et 11 juin, toutes les écoles élémentaires chamaliéroises ont été concernées par l'opération « petits déjeuners nutrition santé ». Je remercie là aussi Marie-José DELAHAYE, Xavier BOUSSET, Marie DAVID et Odile VAURY pour avoir participé à ces différents petits déjeuners.

Nous avons offert aux 950 élèves des classes élémentaires un petit-déjeuner dans la cour de leur école. Un moment à la fois ludique et éducatif organisé dans le cadre de notre politique de santé.

Préalablement, durant le printemps les élèves avaient été informés des bienfaits d'un petit déjeuner équilibré et une étude avait été conduite par une étudiante en santé publique.

Au niveau du sport à l'école, les 13 et 14 juin, les enfants des classes de CE1, CE2 et CM1 ont participé au tournoi de basket interclasses organisé par l'Etoile de Chamalières et notre service éducation. Durant ces trois demi-journées, 450 enfants se sont retrouvés au complexe sportif Alain Bresson dans une ambiance festive et sportive.

Enfin, le mois de juin est également le temps des fêtes d'écoles organisées par les écoles et les parents d'élèves mais pour lesquelles nos personnels des services éducation et festivités sont également très sollicités. Nous reviendrons brièvement sur le sujet dans l'agenda.

VI. Evolution au Jardin d'Enfant

A la rentrée prochaine, le fonctionnement du jardin d'enfants évolue.

En effet, dans un souci de donner plus d'espace aux enfants, d'améliorer leur bien-être, de prendre en compte les dispositions du Document Unique afin de limiter les manutentions pour le personnel, mais aussi afin d'optimiser le fonctionnement de cette structure, nous avons décidé de n'accueillir que les enfants non scolarisables (les 2 à 3 ans).

Ainsi, 60 à 65 enfants, de Chamalières uniquement, fréquenteront cette structure municipale contre 75 à 80 actuellement.

Dans le même temps nous dissociions complètement le fonctionnement du jardin d'enfant et celui du Baby Centre de loisirs afin de répondre aux demandes de la CAF et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et là encore afin d'optimiser les coûts de fonctionnement de ces structures.

Je rappelle que nous sommes contraints concernant des conditions financières importantes sur le fonctionnement de ces structures, que nous avons le privilège de mettre en œuvre pour le plus grand nombre d'enfant ainsi que de famille concernée.

VII. Coordination périscolaire

A partir de septembre 2016, le service de coordination de la petite enfance va quitter l'avenue J. Claussat et les locaux que la Commune louait jusqu'à présent pour emménager dans les anciens locaux de la Police Municipale, place de Gerestried.

Sur le même site, nous regrouperons donc les bureaux d'accueil de la coordination petite enfance, du RAM et de la crèche familiale.

Ainsi, les familles trouveront au cœur de la ville et sur le même site le service de coordination pour les renseignements et inscriptions, le Relais Assistantes Maternelles et la crèche familiale.

Quant aux salles d'activités, les enfants seront accueillis comme précédemment salle Antonia pour le RAM et à partir de septembre dans la salle municipale d'activités enfants située à côté de l'école municipale de danse et qui est également utilisée par l'école maternelle pour les TAP et par le RASED pour des activités de motricité.

Tout en offrant aux familles un service plus accessible et plus complet, nous diminuons ainsi les coûts de fonctionnement en rationalisant et optimisant l'utilisation du patrimoine municipal.

UNE VILLE ATTENTIVE

VIII. Information sur la démarche de Mutuelle de Village en cours d'étude par le CCAS. Première phase de recensement achevée

Durant la dernière campagne des Municipales, nous avons proposé la création d'une mutuelle santé collective (principe parfois appelé Mutuelle de Village) plus avantageuse financièrement.

En effet, nombreux sont ceux qui faute de moyens n'ont pas accès à une complémentaire santé.

Sous l'impulsion de notre collègue Chantal LAVAL nous avons donc décidé de consulter les habitants en leur adressant (boitage) un questionnaire anonyme leur permettant de nous faire part de leur intérêt de principe.

A cette heure, plus d'une centaine de Chamaliérois a d'ores et déjà mentionné son intérêt pour un tel dispositif.

Une commission composée d'Administrateurs du CCAS se réunira prochainement sous le pilotage de Chantal LAVAL afin d'identifier l'offre se présentant comme la plus avantageuse pour nos administrés. Il convient de préciser que la Ville de Chamalières à travers son CCAS n'aura qu'un rôle d'impulsion et qu'aucune relation contractuelle ne sera établie entre la mutuelle retenue et la Ville de Chamalières.

UNE VILLE SPORTIVE

IX. Actualité sportive : montée du Chamalières Football Club en division CFA

Alors qu'un nul leur suffisait pour achever une saison historique, les joueurs de l'équipe Fanion du FC Chamalières ont, grâce à leur victoire sur Saint-Flour 2-0, définitivement validé leur sacre de Champion et leur billet pour l'accession en division CFA2.

Après le Volley-Ball, l'escrime ou bien encore la Gymnastique, encore un nouveau sport qui permet à notre Ville de rayonner au-delà de l'Agglomération.

Bien évidemment, cela ne sera pas sans conséquence budgétaire pour le Club qui a d'ores et déjà rencontré à différentes reprises notre collègue Rodolphe JONVAUX afin d'étudier les marges de manœuvres possibles, notamment financières, pour soutenir cette aventure humaine et sportive.

Un élément rassurant : nous avons reçu de la Fédération Française de Foot l'assurance que le terrain de foot du complexe Claude Wolff était d'ores et déjà aux normes pour évoluer en CFA2.

UNE VILLE ENTREPRENANTE

X. Travaux réalisés ou en cours de réalisation

La plupart des chantiers annoncés au Conseil Municipal du 20 mai sont en cours. On peut néanmoins noter comme nouvelles réalisations :

✓ Bâtiments

Les locaux libérés par le RAZED au groupe scolaire Jules Ferry sont en cours de transformation pour accueillir "la crèche familiale".

Les travaux de réfection des locaux libérés par la Police Municipale (48 avenue de Royat) se poursuivent, ainsi que la rénovation des vestiaires du complexe sportif Alain BRESSON.

✓ Voirie

L'aménagement d'un espace wifi dans le Parc Montjoly est terminé. Situé en face du service "Accueil population" et proche de l'émetteur, il permettra aux usagers du parc de se connecter facilement au réseau internet.

Travaux de réfection de voirie en cours :

- Plateau avenue J. Claussat - descente rue A. Morin : reprise chaussée
- Avenue Beausite : reprise revêtement de chaussée et remplacement branchements eau potable (plomb)
- Contre-allée boulevard Berthelot : réfection des ralentisseurs
- Contre-allée avenue de Villars : reprise de pavés (vers crèche municipale)

Immeuble communal rue du Bosquet (CLE) : reprise dalle cour intérieure.

Le programme de travaux de réfection de la peinture routière est réalisé à 70 %.

Le carrefour boulevard Gambetta/rue du Général Gouraud sera équipé de feux tricolores à la fin du mois de juin.

UNE VILLE DE TECHNOLOGIE

XI. Espace WIFI public

Certains ou certaines d'entre vous l'ont sans doute déjà remarqué voire même testé...

Ville de référence et d'innovation, nous pouvons désormais surfer sur le net à l'ombre d'arbres centenaires grâce à l'espace WIFI public qui a été installé, il y a quelques jours seulement, face à l'entrée de la Cour d'Honneur de la Mairie.

Un mobilier aussi ergonomique que sobre permettra donc aux internautes de profiter du WIFI public et gratuit du parc Montjoly.

Pour rester sur la thématique, quelques mots également pour vous parler du déploiement de la fibre optique sur notre Commune puisque selon les derniers éléments qui ont pu m'être communiqués, notre Ville serait couverte (logements adressables) à 100% sur la base des logements référencés en 2012 par la société Orange.

La précision a son importance.

Une ville, notamment lorsqu'elle est attractive comme la nôtre évolue au fil du temps et des nouveaux logements voient le jour. Par conséquent, il n'est pas possible d'affirmer qu'à un moment T que 100% des logements sont réellement adressables à la Fibre. Néanmoins, nous nous rapprochons de ce chiffre.

Compte tenu de travaux dans certaines zones, Orange nous a confirmé que seuls 600 logements restent à être traités d'ici mi-2017.

Pour les perfectionnistes du sujet, je précise que pour qu'un logement soit adressable il convient qu'il existe un point de mutualisation, c'est-à-dire qu'une armoire puisse établir le lien entre la fibre située dans la rue et les logements. Par conséquent, prenons l'exemple d'un immeuble. Si le propriétaire n'a pas signé une convention avec Orange pour permettre le fibrage interne de son immeuble, le client situé dans cet immeuble sera adressable mais ne sera pas raccordable tant que les travaux n'auront pas été réalisés dans l'immeuble

Aujourd'hui sur Chamalieres nous dénombrons 99% des logements actuels adressables et plus de 50 % de logements raccordables.

Pour atteindre 100% de logements raccordables il faudra au moins 2 à 3 ans.

Vous pouvez, pour ceux qui le souhaitent visualiser la couverture adressable et raccordable sur Chamalieres sur le site www.reseaux.orange.fr/couverture-fibre

AGENDA

✓ Gala de danse - samedi 18 juin

Comme chaque année, j'ai le plaisir de vous convier au traditionnel Gala de l'Ecole Municipale de Danse qui se déroulera cette année sur une seule et unique date. Rendez-vous donc dès demain, 18h00, pour la partie Hip-Hop puis à 20h00 pour la partie classique-Modern'jazz.

✓ La Fête de la Musique - mardi 21 juin

Cette année la Fête de la Musique « made IN Chamalières », coordonnée par le Comité d'Animation, lui-même soutenu par nos services municipaux, vous proposera un programme riche et varié durant deux soirées complètes dédiée à la musique. En préambule de la date officielle du 21 juin et en partenariat avec l'Association LES MOULINS DE LA TIRETAINE », un concert du « JAZZ TRIO SERGE DELAITE » vous sera proposé au sein de la Maison des Associations, le **vendredi 17 juin à 18h30**.

Le Jour J, le 21 juin vous retrouverez :

- De 18h30 à 19h30 : le traditionnel concert de l'Harmonie Municipale qui se produira dans la Cour d'Honneur de la Mairie. 100 musiciens sont attendus.
- De 18h30 à 20h00 le groupe BOUC ET MISS HAIR (rock) animera l'angle de la rue Lufbery (devant la banque NUGER).
- De 19h à 20h le groupe SAC A PULSE mettra le Square Saint-Victor en musique avant de prendre la tête du cortège qui se dirigera vers le Parc-Montjoly où la fête pourra se poursuivre à l'ombre (nous l'espérons) du cèdre où se produira également le groupe LA GROSSE CAISSE D'OCCASION

Sur place un Foodtruck vous proposera de la petite restauration de qualité, les scouts les traditionnelles crêpes et autres douceurs qui vous amèneront sans nul doute à vous désaltérer auprès de nos amis du Comité d'Animation qui tiendront la buvette.

Vous l'aurez compris, nous espérons à travers cette organisation, donner une nouvelle dimension à cette fête populaire et gratuite qui se déroulera en grande partie dans le parc de Montjoly qui sera pour l'occasion sécurisé et interdit à la circulation automobile. Le tout dans une ambiance Guinguette, Jazzy/New-Orléans...

✓ Forum des associations - samedi 17 septembre

Ce rendez-vous incontournable de la vie associative reprendra ses quartiers habituels et retrouvera le complexe Alain BRESSON le samedi 17 septembre à partir de 9h. A l'instant où je vous parle plus de 87 associations ont d'ores et déjà répondu présentes.

Par conséquent, quelques places demeurent encore disponibles, parlez-en autour de vous.

INTERCOMMUNALITE

N° 1 : Transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine - Transfert de compétences

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Clermont Communauté est dans une démarche de transformation en Communauté Urbaine au 1er janvier 2017. Pour cela, les 21 communes qui la composent doivent lui transférer un certain nombre de compétences dans les domaines suivants :

- Développement économique
- Habitat - politique de la ville
- Energie
- Eau et assainissement
- Urbanisme - aménagement
- Voirie - espace public

Le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du transfert de l'ensemble de ces compétences le 27 mai 2016. Ainsi, le Conseil municipal de Chamalières doit aujourd'hui se prononcer sur le transfert de ces différentes compétences. Pour rappel, le transfert sera effectif si la majorité qualifiée des communes délibèrent favorablement (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population).

POUR	MAJORITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	2 C. BEUDIN M. SCHEIBLING

Au vu des éléments énoncés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des présents (abstention de M. Marc SCHEIBLING et M. Charles BEUDIN) décide de :

- *Transférer les compétences suivantes à Clermont-Communauté :*

En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*
- *Actions de développement économique ;*
- *Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;*
- *Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;*
- *Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;*

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;*

- *Création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement.*

En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- *Programme local de l'habitat ;*
- *Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;*
- *Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;*

En matière de politique de la ville :

- *élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;*
- *animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;*
- *programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;*

En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- *Assainissement et eau*
- *Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;*
- *Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;*
- *Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;*
- *Contribution à la transition énergétique ;*
- *Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;*
- *Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;*
- *Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;*

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Défense Extérieure contre l'Incendie.

La prise d'effet de ces compétences pour Clermont Communauté est fixée au 1^{er} janvier 2017.

N° 2 : Transfert de la compétence tourisme à Clermont Communauté

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Le Conseil Communautaire a délibéré le 17 juin 2016 afin de prendre la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de Tourisme ».

En application de l'article L.5211-17 de CGCT, le Conseil Municipal de Chamalières dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

Pour rappel, le transfert de ladite compétence ne sera effectif que si la majorité qualifiée des communes délibèrent favorablement (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population).

POUR	UNANIMITE
------	-----------

CONTRE	
ABSTENTIONS	

Au vu des éléments énoncés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- *De transférer la compétence suivante à Clermont Communauté :*
 - *Promotion du tourisme, donc la création d'office de tourisme*
- *D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de ce transfert de compétence.*

N° 3 : Mutualisation - signature de la convention d'adhésion de la ville de Chamalières aux services communs affaires juridiques, commande publique et systèmes d'information

Rapporteur : Michel LACROIX

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté d'agglomération et plusieurs de ses communes membres ont développé au cours de ces dernières années des conventions de mise à disposition d'agents ou de services, par le biais de conventions de mutualisation ascendantes ou descendantes, pour répondre à des besoins communs.

Dans une volonté de conforter cette dynamique, et dans la perspective de sa transformation en Communauté urbaine, Clermont Communauté a engagé un travail participatif avec les communes pour élaborer son schéma de mutualisation. Cette première phase de concertation a fait émerger une piste prioritaire portant sur la création de trois services communs dans les domaines des affaires juridiques, de la commande publique et des systèmes d'information.

En adoptant définitivement le schéma de mutualisation sur la durée du mandat, le Conseil communautaire a validé la volonté de mutualiser les services, rappelant ainsi l'objectif de renforcement de la performance des services publics par l'amélioration de l'expertise et de la technicité de l'administration, et la rationalisation des moyens. Monsieur le Maire vous rappelle que le ce schéma de mutualisation a été approuvé par le Conseil municipal le 11 juin 2015.

La création de ces trois services communs a été actée par la délibération du Conseil communautaire en date du 12 février 2016.

La mise en œuvre opérationnelle de ces trois services communs et la définition, pour chacun d'entre eux de missions claires et adaptées aux besoins actuels et futurs des communes et de la communauté sont également le résultat d'un travail soutenu et concerté avec l'ensemble des parties prenantes. Les différentes phases de construction de ces services ont été validées et orientées par le Comité de pilotage « Mutualisation ».

Les étapes de co-construction de ces services sont finalisées et il convient désormais de formaliser l'engagement des communes volontaires par l'approbation de la convention et de ses annexes ci-jointes qui fixent notamment les modalités organisationnelles des services, précisent la situation des agents qui composent ces services et par la charte de mutualisation qui pose les principes fondateurs de la gouvernance partagée de ces services communs.

Le tableau présenté ci-après en préambule au projet de convention, récapitule l'état des adhésions des communes aux services communs.

Pour ce qui concerne notre commune, il s'agirait d'adhérer aux services suivants :

- Affaires juridiques : socles 1 et 2,
- Commande publique : socles 1, 2, 3 (sans transfert d'agent) et 4,
- Systèmes d'information : socles 0, 3, 4 et 5.

POUR	UNANIMITE
------	-----------

CONTRE	
ABSTENTIONS	

Au vu des éléments énoncés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion aux services communs Juridique, Commande publique et Systèmes d'information, et tout autre document ou acte inhérents à leur mise en œuvre.**

N° 4 : Convention de mise à disposition de services entre la ville de Chamalieres et la Communauté d'Agglomération clermontoise - année 2016

Rapporteur : Michel LACROIX

Sur la base d'une délibération du Conseil municipal du 22 mars 2012, la Commune a signé, le 20 avril 2012, avec Clermont Communauté, une convention de mise à disposition de services dite convention de mutualisation portant sur les interventions techniques réalisées par les services municipaux au titre de la maintenance et de l'exploitation des bâtiments communautaires. Cette convention arrivant à échéance, le Conseil municipal s'est prononcé le 11 décembre 2014 en faveur de sa prorogation d'un an, renouvelable une fois, afin de permettre la continuité du dispositif actuel pendant la période de transition au cours de laquelle le schéma de mutualisation devra être voté puis progressivement mis en œuvre. Considérant que le dispositif actuel doit être maintenu jusqu'à la mise en œuvre en janvier 2017 du schéma de mutualisation, il est proposé de maintenir pour 2016 cette convention de mise à disposition des services.

Monsieur le Maire vous rappelle que pour notre commune et de manière récurrente, le principal bâtiment concerné par la convention est la bibliothèque Amélie Murat pour ce qui relève de l'entretien des locaux et des espaces verts. De manière plus ponctuelle, nos services sont également amenés à intervenir au niveau du centre aquatique (montage/démontage de gradins pour manifestations, fleurissement aux abords de l'équipement et du parking) ou encore pour le musée de la résistance pour de petites réparations de maintenance.

Il en résulte que pour l'année 2016, le coût prévisionnel de ces prestations qu'il convient d'entériner s'élève à 26 900 € (cf. fiche sectorielle ci-jointe)

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Au vu des éléments énoncés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **de reconduire pour 2016 les modalités indiquées dans la convention initiale de mise à disposition du service**
- **de valider le montant 26 900 € pour l'année 2016, pour émission du titre et encaissement de la recette correspondante au budget principal.**

AFFAIRES GENERALES

N° 5 : Représentation du Conseil municipal au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand, Olivier BIANCHI, a lancé officiellement, lors du dernier Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 5 avril dernier, la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en présentant la démarche d'élaboration pour l'année à venir.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est un organisme dont les attributions sont de renouveler le Contrat Local de Sécurité devenu obsolète depuis son adoption en 1998, puis de fixer une feuille de route commune à tous les partenaires du CISPD afin de définir les enjeux partagés en matière de Sécurité, de Tranquillité et de Prévention de la Délinquance.

Dans un premier temps, il s'agit de :

- fixer des priorités d'action communes à tous les partenaires,
- de définir des groupes de travail thématiques,
- de réunir ces groupes de travail pour élaborer un plan d'action.

Il est créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui le rend obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Un décret d'application du 23 juillet 2007 fixe les compétences et la composition de cet organe.

- Le CISPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,
- Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion,
- Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Présidé par le Maire ou son représentant, le CISPD comprend :

- le préfet et le procureur de la République (ou leurs représentants)
- le président du Conseil général (ou son représentant)
- des représentants des services de l'Etat désigné par le préfet
- le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

La composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) est fixée par arrêté du Maire.

Il existe une formation restreinte mise en place par le décret du 23 juillet 2007 (art. 2211-3 du CGCT). Il prévoit que le CLSPD se réunit « en formation restreinte » en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur. La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents. Sa composition est arrêtée par les maires soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe. En toute hypothèse, elle comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'Etat, du Parquet et de l'Education Nationale.

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Au vu des éléments énoncés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ***de désigner, Monsieur Xavier BOUSSET, 6ème adjoint, qui a en sa délégation la sécurité, la prévention, la jeunesse et la santé, comme interlocuteur privilégié.***

N° 6 : Dispositif « Participation Citoyenne »

Rapporteur : Xavier BOUSSET

Le concept de « Participation Citoyenne » est un dispositif qui s'appuie sur la vigilance de voisins d'un même quartier pour lutter contre les cambriolages mais également certaines incivilités pouvant causer un trouble à l'ordre public sur le territoire de la Commune.

Il convient de rappeler que cette chaîne de vigilance est mise en place avant tout, dans un but de dissuasion, avec l'identification de référents bénévoles de confiance pour chaque quartier, et qu'elle se limite à avoir l'œil, à être attentif tout en faisant preuve de bienveillance les uns envers les autres. Les quartiers retenus sont :

- Les quartiers des hauts de Chamalières
 - Le quartier le plus à l'Ouest, délimité au Sud par la voie Romaine, à l'Est par la ligne de chemin de fer et au Nord/Ouest par la limite du territoire communal.
 - Le quartier le plus à l'Est, est délimité au Sud par la voie Romaine, à l'Est du 16 avenue de Villars en passant à l'angle du chemin des côtes et l'allée St Thomas jusqu'au 5 rue du Puy Vieux et au Nord par la rue du puy Vieux et à l'Ouest par la ligne de chemin de fer.
- Les quartiers Gambetta
 - Le quartier le plus à l'Est, délimité par la rue des Montagnards, au Nord par le Boulevard Gambetta de la rue des Montagnards à la rue des Pliettes et à l'Ouest de l'intersection rue des Pliettes avec le Boulevard Gambetta jusqu'au n° 3 chemin de Beaumont.
 - Le quartier le plus à l'Ouest, délimité par le chemin de Beaumont, l'avenue Jocelyn Bargin jusqu'à l'avenue Pierre et Marie Curie, au Nord par le Boulevard Gambetta de la rue des Pliettes jusqu'à l'angle de avenue Pierre et

Marie Curie et l'avenue Jocelyn Bargoin et à l'Est de l'intersection rue des Pliettes avec le boulevard Gambetta jusqu'au n°3 chemin de Beaumont.

Ce dispositif s'appuie sur un protocole qui sera signé entre la Commune, la Préfecture et les services de Police et nécessitera la mise en place d'une signalétique officielle dont l'effet se veut également dissuasif.

POUR	MAJORITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	3 H. RIBEAUBEAU E. SPINA C. VOLDOIRE

Au vu des éléments énoncés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des présents (abstention de Mme Hélène RIBEAUBEAU, M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE) décide :

- d'adopter le principe de ce dispositif et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention qui en résulte.*

AFFAIRES FINANCIERES

→ Les rapports financiers sont consultables à l'accueil de la Mairie.

N° 7 : Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2015

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

POUR	MAJORITE
CONTRE	3 H. RIBEAUBEAU E. SPINA C. VOLDOIRE
ABSTENTIONS	

Le budget principal est approuvé à la majorité des présents (avec Mme Hélène RIBEAUBEAU, M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE qui ont voté contre)

POUR	MAJORITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	3 H. RIBEAUBEAU E. SPINA C. VOLDOIRE

Le budget eau est approuvé à l'unanimité des présents (avec abstention de Mme Hélène RIBEAUBEAU, M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE)

POUR	MAJORITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	3

	H. RIBEAUBEAU E. SPINA C. VOLDOIRE
--	--

Le budget assainissement est approuvé à l'unanimité des présents (avec abstention de Mme Hélène RIBEAUBEAU, M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE)

POUR	MAJORITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	3 H. RIBEAUBEAU E. SPINA C. VOLDOIRE

Le budget stationnement est approuvé à l'unanimité des présents (avec abstention de Mme Hélène RIBEAUBEAU, M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE)

**N° 8 : Approbation des comptes administratifs
pour l'exercice 2015**

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

POUR	MAJORITE
CONTRE	3 H. RIBEAUBEAU E. SPINA C. VOLDOIRE
ABSTENTIONS	

Le budget principal est approuvé à la majorité des présents (avec Mme Hélène RIBEAUBEAU, M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE qui ont voté contre)

POUR	MAJORITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	3 H. RIBEAUBEAU E. SPINA C. VOLDOIRE

Le budget eau est approuvé à l'unanimité des présents (avec abstention de Mme Hélène RIBEAUBEAU, M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE)

POUR	MAJORITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	3 H. RIBEAUBEAU E. SPINA C. VOLDOIRE

Le budget assainissement est approuvé à l'unanimité des présents (avec abstention de Mme Hélène RIBEAUBEAU, M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE)

POUR	MAJORITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	3 H. RIBEAUBEAU E. SPINA C. VOLDOIRE

Le budget stationnement est approuvé à l'unanimité des présents (avec abstention de Mme Hélène RIBEAUBEAU, M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE)

N°9 : Affectation des résultats de l'exercice 2015

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Le budget principal est approuvé à l'unanimité des présents.

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Le budget eau est approuvé à l'unanimité des présents.

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Le budget assainissement est approuvé à l'unanimité des présents.

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Le budget stationnement est approuvé à l'unanimité des présents.

N°10 : Décision modificatives n°1 - Budget 2016

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

POUR	MAJORITE
CONTRE	3 H. RIBEAUBEAU E. SPINA

	C. VOLDOIRE
ABSTENTIONS	

Le budget principal est approuvé à la majorité des présents (avec Mme Hélène RIBEAUBEAU, M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE qui ont voté contre)

POUR	MAJORITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	3 H. RIBEAUBEAU E. SPINA C. VOLDOIRE

Le budget stationnement est approuvé à l'unanimité des présents (avec abstention de Mme Hélène RIBEAUBEAU, M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE)

EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 11 : Approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du service public d'eau potable de la ville

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Il est rappelé que la Ville de Chamalières a confié l'exploitation de son service public de production et de distribution d'eau potable à la société SAUR par voie de Délégation de Service Public (DSP) sous forme d'affermage depuis le 1er septembre 1991. Ce contrat d'une durée de 25 ans, se termine le 31 août 2016.

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport final de la procédure de Délégation de Service Public ci-annexé,

Considérant :

- Que par délibérations des 16 octobre et 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une nouvelle Délégation de Service Public pour l'exploitation de ce service à compter du 1er septembre 2016 sur la base d'une durée de 10 ans.
- Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.
- Que les procès-verbaux de la commission de délégation de service public comprenant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci sont joints au présent rapport.
- Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société SAUR.
- Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport final ci-joint.

POUR	UNANIMITE
CONTRE	

ABSTENTIONS	
-------------	--

Au vu des éléments énoncés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le choix de la société SAUR en tant que délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de Chamalières,*
- d'approuver les termes du projet de contrat de Délégation de Service Public et ses annexes,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public correspondant.*

N° 12 : Approbation du choix du délégataire pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la Ville

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Il est rappelé que la Ville de Chamalières a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à la société SAUR par voie de Délégation de Service Public (DSP) sous forme d'affermage depuis le 1er septembre 1991. Ce contrat d'une durée de 25 ans, se termine le 31 août 2016.

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport final de la procédure de Délégation de Service Public ci-annexé,

Considérant :

- Que par délibérations des 16 octobre et 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une nouvelle Délégation de Service Public pour l'exploitation de ce service à compter du 1er septembre 2016 sur la base d'une durée de 10 ans
- Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.
- Que les procès-verbaux de la commission de délégation de service public comprenant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci sont joints au présent rapport.
- Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société SAUR.
- Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport final ci-joint.

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Au vu des éléments énoncés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le choix de la société SAUR en tant que délégataire du service public d'assainissement collectif de la Ville de Chamalières,*

- *d'approuver les termes du projet de contrat de Délégation de Service Public et ses annexes,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public correspondant.*

URBANISME

N° 13 : Projet ville de Chamalières/ Logidome rue du Sable d'Etampes - gestion du foncier (cession des parcelles ai 841 et ai 455)

Rapporteur : Michel PROSLIER

Comme Monsieur le Maire vous l'indiquais lors du Conseil municipal du 24 mars 2016, le projet conjoint Ville/Logidôme de construction de logements et d'une crèche sur le secteur Gambetta/Sable d'Etampes est situé sur une emprise appartenant à plusieurs propriétaires :

- La Ville de Chamalières,
- L'EPF SMAF pour le compte de la commune,
- Clermont-Communauté



Afin d'amorcer la mutation du foncier, il convient aujourd'hui d'autoriser l'EPF SMAF à céder à Logidôme les parcelles AI 841 et AI 455. Ces parcelles pourraient être cédées aux conditions financières précisées ci-dessous :

Prix d'acquisition	Frais de procédure	VA	Frais d'actualisation (portage)	Total
356 600 €	6 124,26 €	0 €	16 742,70 €	379 466,96 €

Par ailleurs, Clermont Communauté a été sollicitée pour l'attribution d'une décote au titre de l'article 55 de la loi SRU. Un total de 106 980 € a pu être réservé pour ces parcelles en fonction des critères d'éligibilité récemment redéfinis par la Communauté d'agglomération.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire vous propose d'autoriser l'EPF SMAF à céder à Logidôme, partenaire de la commune dans l'opération d'aménagement « Sable

d'Etampes », les parcelles AI 841 et AI 455 au prix de 272 486,96 € après application de la décote liée aux pénalités loi SRU.

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Au vu des éléments énoncés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver les termes de ce rapport.

N° 14 : Approbation du dossier de Modification Simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Michel PROSLIER

Le Plan Local d'Urbanisme n'est pas un document figé, il est voué à évoluer et s'adapter aux changements législatifs et politiques urbaines communales.

Il s'agit d'un document à la fois réglementaire (il fixe les normes de constructibilité), opérationnel (il programme des projets urbains publics et privés), prospectif et stratégique (il projette le territoire dans le temps).

La Ville de Chamalières a approuvé le 29 septembre 2011 son PLU et lui a apporté une modification le 30 août 2012 pour notamment répondre aux exigences du Grenelle de l'Environnement, et une modification simplifiée le 26 septembre 2013 dont l'objet était de délimiter, au sein du règlement du PLU, des secteurs dans lesquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficiant d'une majoration du coefficient d'occupation des sols.

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil municipal de la Ville de Chamalières a décidé de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme (PLU), conformément aux termes de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

L'objet de cette modification simplifiée était :

- d'apporter des ajustements réglementaires aux articles 10 (règles de calcul de hauteurs) et 12 (nombre de places de stationnement exigibles) pour certaines zones,
- de supprimer les dispositions figurant aux articles 14 (suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS)),
- de supprimer au plan de zonage les secteurs qui avaient pour objet d'autoriser un dépassement de COS ;
- d'autoriser une majoration de hauteur dans un secteur de la zone UC en faveur de la diversification de l'habitat ;
- d'apporter des ajustements à l'Orientation Particulière d'Aménagement n°7 Tiretaine-Papeterie.

Dans ce cadre, il a été procédé aux formalités suivantes :

- la transmission du dossier pour information aux personnes publiques associées énumérées à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme,
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée et les modalités de consultation du dossier publié dans le journal « La Montagne » le 13 juin 2015 et affiché sur le panneau officiel d'informations concernant l'urbanisme.
- la mise à disposition au public de la modification simplifiée du 26 juin au 27 juillet 2015 inclus sur le site Internet de la Ville ainsi qu'à l'accueil du service urbanisme

situé au 26 bis avenue des Thermes à Chamalières, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 12h30 à 16h).

- les observations du public ont été consignées dans un registre mis à sa disposition dans les mêmes conditions.

Les remarques formulées par le public dans le registre concernent :

- la hauteur des constructions augmentée dans la zone UC, notamment dans le secteur de la Papeterie, jugée trop importante.
- la diminution du nombre de places de stationnements imposées pour la construction de logements.

Compte-tenu du caractère très dense de la commune, Monsieur le Maire vous propose de prendre en considération ces deux premières remarques et de maintenir les règles régissant la hauteur des constructions dans la zone UC telles qu'elles existent actuellement et la règle en matière de stationnement telle qu'elle existe aujourd'hui.

- une erreur matérielle au niveau de l'adresse d'un emplacement réservé.

Cette dernière ne porte pas sur l'objet de la modification simplifiée. Il ne peut donc en être tenu compte.

Par ailleurs, la Direction Départementale des Territoires (D.D.T. consultée en tant que personne publique associée) a demandé des précisions concernant la majoration de hauteur dans le secteur UC de la Papeterie. Le règlement doit fixer un taux de majoration global, inférieur ou égal à 50 %.

La remarque du public relative à cette majoration ayant été prise en compte, les règles de hauteurs des constructions actuellement présentes dans le règlement sont maintenues, cette observation n'a donc plus d'objet.

Par ailleurs, l'actualisation du risque inondation a été ajoutée à la notice explicative et la nouvelle délimitation de la zone d'aléa fort reportée à l'orientation particulière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-7 et suivants,

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour son application,

VU le Code de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 septembre 2011 et modifié le 30 août 2012 et notamment le règlement des zones UB et UC,

CONSIDERANT la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 26 juin 2015 au 27 juillet 2015 inclus et l'information préalable par voie de presse réalisée le 13 juin 2015,

CONSIDERANT le traitement des observations du public et des personnes publiques associées portant sur l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU,

CONSIDERANT les modifications apportées au document au vu des remarques de la DDT et du public,

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Au vu des éléments énoncés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ***d'approuver le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU tel qu'il figure en annexe en supprimant les modifications relatives au stationnement et aux***

- *hauteurs de constructions en zone UC afin de prendre en compte les remarques faites dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.*

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que le PLU, modifié, est tenu à la disposition du public à l'accueil du service urbanisme de la Mairie ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

CONTRATS ET CONVENTIONS

N° 15 : Convention d'occupation de la salle de gymnastique du complexe sportif Alain Bresson par le collège Teilhard de Chardin

Rapporteur : Marie DAVID

Jusqu'alors une convention cadre d'occupation des gymnases ou installations couvertes était annuellement conclue entre le Conseil Départemental du Puy de Dôme, le collège Teilhard de Chardin et la ville de Chamalières.

Le Conseil Départemental nous a informés que lors de sa session du 22 mars dernier, il a validé la création, dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collèges publics, d'un critère de participation à la pratique de l'Education Physique et Sportive applicable à compter du 1er septembre 2016.

De fait, l'intégration de ce critère dans la DGF des collèges publics annule l'actuelle convention.

Le Conseil Départemental nous indique que les collèges publics sont désormais complètement autonomes dans la gestion administrative et financière du dossier lié à la pratique de l'EPS. Aussi, il convient de conclure une convention avec le Collège Teilhard de Chardin portant sur la mise à disposition de la salle de gymnastique du complexe sportif Alain Bresson.

Cette convention fixe les conditions de mise à disposition ainsi que les dispositions financières. Pour l'année scolaire 2016/2017, le taux horaire applicable pour la mise à disposition de cette salle est fixé à 12 €.

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Au vu des éléments énoncés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver les termes de ce rapport.

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'utilisation de la salle de gymnastique du complexe sportif Alain Bresson avec le collège Teilhard de Chardin.*

N° 16 : Convention d'occupation du complexe sportif chatrousse avec le collège Sainte-Thècle

Monsieur le Maire vous rappelle que nous mettons à disposition du Collège Sainte-Thècle les installations du complexe sportif Pierre Chatrousse.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la Ville de Chamalières et le Collège Sainte-Thècle qui fixe, entre autres, le coût de location de la structure. Le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 juin 2015, m'avait autorisé, à renouveler cette convention pour l'année scolaire 2014/2015 en fixant le montant de la mise à disposition à 20 € par collégien et par an.

Monsieur le Maire vous rappelle que le Conseil départemental verse une aide aux collèges privés pour l'utilisation des installations sportives couvertes. Cette aide, depuis 2013, est fixée à 18 € par élève.

Il s'agit aujourd'hui de reconduire cette convention pour l'année scolaire en cours en conservant le même montant par élève. Pour votre information, au 1er janvier 2016, le collège Sainte-Thècle accueillait 420 élèves (soit un coût de location de 8 400 €).

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Au vu des éléments énoncés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconduire la convention d'occupation du complexe sportif Pierre Chatrousse entre le Collège Sainte-Thècle et la Commune pour l'année scolaire 2015/2016 en maintenant notre tarif à 20 € par collégien et par an ;***
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, à inscrire et à encaisser les sommes correspondantes au budget communal.***

**N° 17 : Convention de participation aux frais de
fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire
de l'institution Sainte-Thècle pour 2016**

Rapporteur : Marie-José DELAHAYE

Monsieur le Maire vous rappelle qu'en vertu d'une délibération du 12 octobre 1984 et du contrat d'association en date du 7 décembre 1984, la Ville de Chamalières verse une participation financière à l'Institution Sainte-Thècle (école privée) au titre des dépenses de fonctionnement matériel des classes élémentaires et maternelles. Cette participation est accordée en fonction de l'effectif des élèves de l'établissement dont les familles résident à Chamalières.

En 2007, les modalités de ce financement ont été revues en application des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Pour l'année scolaire 2014/2015 et en vertu d'une délibération du 16 octobre 2015, le montant de notre participation a été fixé à 959,78 € par élève chamaliérois dont 28,95 € de prestations en nature (transport scolaire, intervenants extérieurs), soit une participation financière de 930,83 € par élève. Avec un effectif de 159 élèves chamaliérois (chiffre au 01/01/2015), le montant du forfait communal s'élève ainsi à 148 001,97 € pour 2014/2015.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention en réajustant le forfait communal sur la base d'une nouvelle évaluation du coût d'un élève du secteur public (dépenses salariales, dépenses matérielles, administration générale, entretien et renouvellement d'équipements).

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires rappelées dans la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 portant sur la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, cette nouvelle convention sera signée pour l'année scolaire 2015/2016.

Pour l'année 2015/2016, le montant de notre participation est fixé à 955,03 € par élève chamaliérois dont 27,71 € de prestations en nature (transport scolaire, intervenants extérieurs), soit une participation financière de 927,32 € par élève. Avec un effectif de 178 (chiffre au 01/01/2016) élèves chamaliérois, le montant du forfait communal s'élève ainsi à 165 062,96 € pour 2015/2016.

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Au vu des éléments énoncés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2015/2016,*
- *De l'autoriser à engager et mandater les dépenses correspondantes sur le budget communal 2016.*

N° 18 : Contrat d'engagement éducatif

Rapporteur : Xavier BOUSSET

La ville de Chamalières dans le cadre des activités de Cham Ados, recrute, durant les vacances scolaires, des animateurs contractuels afin de pouvoir assurer l'encadrement des jeunes en respectant les taux d'encadrement de la DDCS et permettre une qualité d'accueil.

Afin de pouvoir recruter des animateurs qui puissent être présent sur la totalité de la journée (amplitude de 10H00) et durant les cinq jours de la semaine, les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en « contrat d'engagement éducatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Ces contrats reposent sur le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 à L.432-5 ; le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ; et enfin sur le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

Les personnels sont payés sur la base d'un forfait journalier fractionnable en demi-journée pour un montant que Monsieur le Maire vous propose de fixer pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 à :

- 68 € brut pour un animateur BAFA,
- 34 € brut pour un animateur stagiaire.

Et bénéficient d'1/10ème au titre des congés payés.

Lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent être considérés comme avantages en nature.

Lorsque l'organisation de l'accueil a pour effet de supprimer ou réduire la période minimale de repos quotidien obligatoire (par exemple dans le cadre d'un mini-séjour) de onze heures, les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif peuvent bénéficier, pendant ou à l'issue du séjour,

d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien supprimé ou équivalent à la fraction de repos quotidien dont ils n'ont pu bénéficier.

POUR	MAJORITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	2 E. SPINA C. VOLDOIRE

Au vu des éléments énoncés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des présents (abstention de M. Eric SPINA et M. Clément VOLVOIRE) décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les animateurs saisonniers des centres d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs au moyen du contrat d'engagement éducatif*

RESSOURCES HUMAINES

N° 19 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Marie-Anne BASSET

Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par conséquent, afin de mieux répondre à l'évolution des besoins de la commune et de permettre la promotion interne des agents, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet (80%) en un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet au Jardin d'Enfants à compter du 1er septembre 2016.
- Transformation d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (70%) en un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (80%) au Relais d'Assistantes Maternelles à compter du 1er septembre 2016.
- Suite à l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école Jules Ferry, création d'un poste d'ATSEM à 92% à compter du 26 août 2016, pouvant être pourvu par un ATSEM de 1ère classe, un ATSEM principal de 2ème classe ou un ATSEM principal de 1ère classe.

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Au vu des éléments énoncés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver les termes de ce rapport.

RAPPORTS REMIS SUR TABLE

N° 20 : Création d'une zone d'activité physique adaptée aux séniors au sein du parc municipal Montjoly

Rapporteur : Chantal LAVAL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique volontariste en matière de prévention et de soins envers ses aînés, notamment à travers sa participation au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, la Ville de Chamalières envisage de créer une zone d'activité physique spécifique aux aînés au sein du parc municipal Montjoly.

Grâce à un tel équipement, les seniors disposeront d'équipements en libre accès qui permettront à chacun d'entre eux de faire travailler tout ou partie de leur corps et d'améliorer par la même occasion leur souplesse ou leur équilibre par exemple (voir annexe).

Dans cette perspective, je vous précise que des cofinancements, notamment auprès de différents organismes de retraite peuvent être sollicités.

Le coût estimé des travaux envisagés est le suivant :

Coût estimé des travaux (HT)	Coût estimé des travaux (TTC)
15 910 €	19 000 €

POUR	MAJORITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	3 H. RIBEAUBEAU E. SPINA C. VOLDOIRE

Au vu des éléments énoncés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des présents (abstention de Mme Hélène RIBEAUBEAU, M. Eric SPINA et M. Clément VOLDOIRE) décide :

- d'approuver le principe de ce projet ;***
- d'inscrire la dépense correspondant à cette opération au budget 2017 ;***
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des cofinancements auprès d'organismes concernés par la santé ou le bien être des séniors ;***
- de l'autoriser à lancer les consultations et à signer les marchés correspondants.***

N° 21 : Tarifs municipaux 2016 - complément

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire vous rappelle qu'à l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2015, il a été approuvé l'actualisation des différents tarifs municipaux pour l'année 2016 à l'exception des tarifs relatifs au stationnement dans les parkings aériens et souterrains de la Commune.

Afin de finaliser cette démarche, vous trouverez ci-après les tarifs appliqués dans ce domaine ainsi qu'une proposition d'actualisation à compter du 1^{er} juillet 2016.

Type	Tarifs actuels	Proposition d'actualisation 2016
Parkings aériens (A.Briand-Fontmaure)	16,50 €/mois	18 €/mois
Parkings souterrains (Geretsried- La Saigne)	49 €/mois	50 €/mois

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Au vu des éléments énoncés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- *d'approuver cette actualisation de tarifs 2016.*
- *de les appliquer à compter du 1er juillet 2016.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à Chamalières,
Le 31 mars 2016

Le Maire

LOUIS GISCARD d'ESTAING